Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2019

L'an deux mille dix-huit, le 08 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents: Mme Brigitte Alexandre, M. Alexis Cabirol, M. Jean-Charles Champagnat, M. Emmanuel Dassa, Mme Christine Duval, Mme Christiane Lépissier, M. Michel Massiou, M. Jean-Christophe Nominé, Mme Leïla Oumrani, Mme Séverine Pasquier, M. Christophe Pieprz, M. Claude Poline, Mme Karine Sanchez, M. Jean-Pierre Tsalpatouros, M. Bernard Vera, Mme Mélina Vera Pouvoirs:

M. Didier Dubois à Mme Brigitte Alexandre Mme Chantal Delbos à M. Claude Poline M. Joaquim Da Cruz à Mme Karine Sanchez M. Nicolas Schoettl à M. Jean-Christophe Nominé

Secrétaire de séance : M. Alexis Cabirol

Nombre de conseillers en exercice: 23

Présents: 16
Procurations: 4
Votants: 20

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour.
- Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mars 2019;
- **Délibération n°1**: Compte de gestion 2018: Budget général de la commune ;
- **Délibération n°2** : Compte Administratif 2018 : Budget général de la Commune ;
- **Délibération n°3 :** Compte de gestion 2018 : Budget Assainissement de la Commune ;
- Délibération n°4 : Compte Administratif 2018 : Budget service public de l'assainissement;
- **Délibération n°5 :** Compte de gestion 2018 : Régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°6 :** Compte Administratif 2018 : Régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°7**: Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 de la Commune ;
- **Délibération n°8 :** Affectation du résultat 2018 au budget primitif du service public d'assainissement 2019 de la Commune ;
- **Délibération n°9 :** Affectation du résultat 2018 au budget primitif de la Régie publique de l'eau 2019 ;
- **Délibération n° 10 :** Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Délibération n° 11 :** Budget primitif 2019 de la Commune ;
- **Délibération n° 12 :** Budget primitif 2019 Service public de l'assainissement :
- **Délibération n° 13 :** Budget primitif 2019 Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n° 14 :** Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année 2019 2020 ;
- **Délibération n° 15 :** Subventions 2019 aux Associations ;
- **Délibération n° 16 :** Contrat groupe assurance statutaire ;
- **Délibération n° 17 :** Prolongation de la garantie d'emprunt sur l'opération de 8 logements PLUS et PLAI secteur de la Croix Rouge ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 délibérations et une motion :

• **Délibérations n° 18 :** Régie publique de l'eau : Appel d'offres relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux potable et création de branchements : choix de l'entreprise

- **Délibérations n° 19 :** Indemnité de gardiennage de l'Eglise Année 2019
- **Délibérations n° 20 :** Subventions exceptionnelle à SNL et à Alliance du Cœur
- Motion pour la défense des services publics

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 20).

2. <u>Délibération n° 01</u>: Compte de gestion 2018 : Budget général de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération.

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif modifié 2018 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2018,

Prend acte du Compte de gestion 2018 présenté par la Receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 213 736.53 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 521 423.87 €
b) Dépenses de l'exercice	2 716 912.66 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	804 511.21 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	€
f) Résultat de Clôture 2018 (c+d)	804 511.21 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 613 436 81 €
b) Dépenses de l'exercice	1 836 714.65 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-223 277.84 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	- 390 523.62 €
e) Résultat de l'exercice (c+d)	-613 801.46 €

Résultat global de l'exercice 2018 190 709.75	Résultat global de l'exercice 2018	190 709.75 €
---	------------------------------------	--------------

$\underline{\textbf{3.}} \quad \underline{\textbf{D\'elib\'eration n° 02:}} \textbf{Compte Administratif 2018:} \textbf{Budget g\'en\'eral de la Commune}$

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2018.

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2019,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, pour 17 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte le Compte Administratif de la commune 2018 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 213 736.53 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 521 423.87 €
b) Dépenses de l'exercice	2 716 912.66 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	804 511.21 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	€
f) Résultat de Clôture 2018 (c+d)	804 511.21 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 613 436 81 €
b) Dépenses de l'exercice	1 836 714.65 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-223 277.84 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	- 390 523.62 €
e) Résultat de l'exercice (c+d)	-613 801.46 €
f) Restes à réaliser recettes	454 833.03 €
g) Restes à réaliser dépenses	- 431 806.25 €
g) Résultat de Clôture 2018 (e+f+g)	- 590 774.58 €
Résultat global de l'exercice 2018	213 736.53 €

4. <u>Délibération n° 03 : Compte de gestion 2018 : Budget Assainissement de la Commune</u>

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2018,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2018,

Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2018 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de **219 557.12** € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	201 898.81 €
b) Dépenses de l'exercice	99 041.82 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	102 947.99 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	- 73 266.12 €
f) Résultat de Clôture 2018 (c+d-e)	29 681.87 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	88 143.72 €
c) Dépenses de l'exercice	219 262.93 €

e) Résultat de l'exercice (a-b)	- 131 119.21 €
f) Résultat Reporté Exercice 2017	- 118 119.72 €
g) Résultat de Clôture 2018 (c+d)	- 249 681.93 €

5. <u>Délibération n° 04 : Compte Administratif 2018 : Budget service public de l'assainissement</u>

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération.

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2019,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, pour 17 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte le Compte Administratif du service public assainissements 2018 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de 219 557.12 € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	201 898.81 €
b) Dépenses de l'exercice	99 041.82 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	102 947.99 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	-73 266.12 €
f) Résultat de Clôture 2018	29 681.87 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	88 143.72 €
b) Restes à réaliser recettes	121 841.61 €
c) Dépenses de l'exercice	219 262.93 €
d) Restes à réaliser dépenses	14 194.83 €
e) Résultat de l'exercice	- 131 119.21 €
f) Résultat Reporté Exercice 2017	- 118 119.72 €
g) Résultat de Clôture 2018	- 249 238.93 €
Résultat global de l'exercice 2018	- 219 557.12 €

6. Délibération n° 05 : Compte de gestion 2018 : Régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération.

Délibération:

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau pour l'exercice 2018,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget régie publique de l'eau pour l'exercice 2018,

Prend acte du Compte de gestion de la régie publique de l'eau 2018 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **124 833.23** € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	499 000.02 €
b) Dépenses de l'exercice	397 157.52 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	101 842.50 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	52 472.40 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2018 (c+d-e)	154 314.90 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	62 458.92 €
b) Dépenses de l'exercice	132 856.50 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-70 397.58 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	40 915.91 €
e) Résultat de Clôture 2018 (c+d)	- 29 481.67 €
Résultat de Clôture global 2018	124 833.23 €

7. <u>Délibération n° 06 :</u> Compte Administratif 2018 : Régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, pour 17 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Compte Administratif de la régie publique de l'eau 2018 présenté par le Président des Eaux de Briis qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 147 703.23 € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	499 000,02 €
b) Dépenses de l'exercice	397 157,52 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	101 842,50 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	52 472,40 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	€
f) Résultat de Clôture 2018 (c+d-e)	154 314,90 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	62 458,92 €
b) Dépenses de l'exercice	132 856,50 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-70 397,58 €
d) Résultat Reporté Exercice 2017	40 915,91 €
e) Restes à réaliser recettes	22 870,00 €
e) Résultat de Clôture 2018 (c+d)	-6 611,67 €
Résultat de Clôture global 2018 (f+e)	147 703,23 €

8. <u>Délibération n° 07</u>: Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu le Compte administratif 2018 voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date 02 avril 2019,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 faisant ressortir un excédent de 804 511.21 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 faisant ressortir un déficit de 613 801.46 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement s'élevant à la somme de 454 833.03 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2019 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement s'élevant à la somme de 431 806.25 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide d'affecter au Budget Primitif 2019 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2018, soit la somme de 804 511.21 € à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif 2019 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2018 soit **613 801.46** € au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement **Décide de reporter** au Budget Primitif 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevant à la somme de **454 833.03** €.

Décide de reporter au Budget Primitif 2019 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevant à la somme de **431 806.25** €.

9. <u>Délibération n° 08</u>: Affectation du résultat 2018 au budget primitif du service public d'assainissement 2019 de la Commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité du service public de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget assainissement voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2018,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2018 faisant ressortir un excédent de 29 681.87 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section d'investissement 2018 faisant ressortir un déficit de 249 238.93 €.

Considérant qu'il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement s'élevant à la somme de 121 841.61 ϵ ,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2019 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement s'élevant à la somme de 14 194.83 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public de l'assainissement 2019 la totalité de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2018 soit la somme de **29 681.87** € à l'article 1068 « Réserves -Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2019 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2018, soit la somme de **249 238.93** € à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement.

Décide de reporter au Budget Primitif 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevant à la somme de **121 841.61 €**.

Décide de reporter au Budget Primitif 2019 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevant à la somme de **14 194.83 €.**

10. <u>Délibération n° 09</u>: Affectation du résultat 2018 au budget primitif de la Régie publique de l'eau 2019

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité de la régie publique de l'eau,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget de la régie publique de l'eau voté ce jour,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des Eaux en date du 27 mars 2019

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2018 faisant ressortir un excédent de 154 314.90 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2018 faisant ressortir un déficit de 29 481.67 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de reporter au budget primitif 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement s'élevant à la somme de **22 870.00 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide d'affecter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2019 une partie de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2018 soit la somme de **32 288.03** € à l'article 002 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'exploitation,

Décide d'affecter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2019 une partie de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2018 soit la somme de **122 026.87** € à l'article 1068 « résultat d'exploitation reporté » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2019 le déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2018, soit **29 481.67** € à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement.

Décide de reporter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2019 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevant à la somme de **22 870.00 €**.

11. Délibération n° 10 : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2019

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus
Taxe d'habitation	6 631 000	11,64 %	771 848.00 €
Foncier Bâti	4 123 000	20,43 %	842 329.00 €
Foncier Non Bâti	47 400	87,51 %	41 480.00 €
		Total:	1 655 657.00 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019 de la commune, article 7311.

12. Délibération n° 11 : Budget primitif 2019 de la Commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2019,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du 11 mars 2019,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 381 802.00 €.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 462 062.21 €.

13. Délibération n° 12 : Budget primitif 2019 - Service public de l'assainissement

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2019,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 en date du 11 mars 2019,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Budget Primitif 2019 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : 197 681.87 €
- Pour la section d'investissement : 724 148.27 €

14. Délibération n° 13 : Budget primitif 2019 - Régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 27 mars 2019,

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Charles Champagnat,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 2 abstentions (Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Budget Primitif 2019 de la régie publique de l'eau qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

Pour la section d'exploitation : 542 334.57 €
Pour la section d'investissement : 272 211.44 €

15. Délibération n° 14 : Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année 2019 - 2020

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires en date du 11 mars 2019.

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 avril 2019,

Considérant le budget primitif 2019 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2019, article 7067.

16. Délibération n° 15 : Subventions 2019 aux associations

Madame Karine SANCHEZ présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2019 voté ce jour, notamment l'article 6574.

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Vu l'avis de la commission vie associative en date du 8 avril 2019,

Entendu l'exposé de Madame Karine Sanchez,

Considérant qu'un élu membre d'un bureau d'une association bénéficiaire ne participe pas au vote (Mr Poline),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

Décide des subventions 2019 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **56 125.00** €.

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2019, article 6574.

17. Délibération n° 16 : Contrat groupe statutaire

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°11/12/17 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire qui nous lie avec le CIG;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Considérant que la proposition du CIG reste favorable à la commune pour le remboursement des absences des agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Charles Champagnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Approuve les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Briis-sous-Forges** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL (titulaires)

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Décès	Oui	Sans franchise
Accident du Travail	Oui	Sans franchise
Longue maladie/Longue durée	Oui	Sans franchise
Maternité	Oui	Sans franchise
Maladie Ordinaire	Oui	Franchise: 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29 % de la masse salariale

Agents IRCANTEC (non titulaires)

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Décès	Oui	Sans franchise
Accident du Travail	Oui	Sans franchise
Longue maladie/Longue durée	Oui	Sans franchise
Maternité	Oui	Sans franchise
Maladie Ordinaire	Oui	Franchise: 10 jours

Pour un taux de prime de : 0.90 de la masse salariale

Prend acte que la contribution financière due par la commune de Briis-sous-Forges au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la commune de Briis-sous-Forges pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

18. Délibération n° 17 : Prolongation de la garantie d'emprunt sur l'opération de 8 logements PLUS et PLAI secteur de la Croix Rouge

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le secteur du logement social est fortement pénalisé par la réduction de loyer de solidarité (RLS). Ce sont en effet près de 1.7 milliards d'euros de ressources annuelles que vont perdre l'ensemble des bailleurs sociaux français.

Afin de limiter l'impact de ces mesures la Caisse des Dépôts et Consignations offre la possibilité d'allonger certains prêts contractés auprès d'eux. C'est pourquoi, **1001 VIES HABITAT** (anciennement Coopération et familles), a sollicité la commune de Briis-sous-Forges pour rallonger de 10 ans la garantie d'emprunt que la commune avait apportée par délibération en 2011 pour la création de logements aidés à la Croix Rouge (rue Marcel DEISS). Le capital restant dû par 1001 Vies habitât sur cet emprunt est de 230 000.00 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/11/11 du 12 décembre 2011 Garantie l'emprunt et la surcharge foncière sur l'opération de 8 logements PLUS et PLAI secteur de la Croix Rouge,

Considérant que la demande du bailleur social 1001 Vies Habitât est justifiée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Charles Champagnat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Accepte la prolongation de 10 ans de la garantie d'emprunt accordée à 1001 Vies Habitât sur l'opération de 8 logements PLUS et PLAI secteur de la Croix Rouge (rue Marcel DEISS) aux conditions suivantes :

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt réaménagée(s)

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 et de 0.75 %.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice e discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources pour en couvrir les charges.

Autorise le Maire à signer l'avenant de réaménagement n° 90455 entre 1001 VIES HABITAT et la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.

19. Délibération n° 18 : Régie publique de l'eau : Appel d'offres relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux potable et création de branchements

Monsieur Bernard VERA présente la délibération

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres des 4 avril 2019,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de travaux sur les réseaux d'eau potable et la création de branchements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2019,

Décide d'attribuer le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

Entreprise SEIP IIe De France 4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux

Pour un montant annuel moyen de 128 494.20 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2019 de la Régie Publique de l'Eau section d'investissement.

20. <u>Délibération n° 19</u>: Indemnité de gardiennage de l'Eglise - Année 2019

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2019.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date 07 mars 2019 qui précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le même que l'année 2018 soit 479 .86 € brut pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Vu le Budget primitif 2019 de la commune voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide qu'une indemnité d'un montant de 479.86 € brut (quatre cent soixante-dix-neuf euros et 86 cts) sera versée au Prêtre en charge du secteur paroissial dont dépend la Commune,

Dit que la dépense sera inscrite au budget section de fonctionnement.

21. Délibération n° 20 : Subventions exceptionnelle à SNL et à Alliance du Cœur

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant que la commune a fait l'acquisition d'un tableau pour une valeur de 500.00 € en mémoire de Madame Mireille RAMAMBASON décédée brutalement l'an dernier.

Considérant que la famille de Madame RAMAMBASON souhaite que cette somme soit versée pour moitié à deux associations : Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) et Alliance du cœur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Dassa.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € (cinq cent euros) répartie comme suit :

- 1) 250.00 € à : Association SNL (24, rue de L'Alun 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX)
- 2) 250.00 € à : Association Alliance du Cœur (10, rue Lebouis 75014 PARIS)

Dit que la dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget 2019, article 6574.

22. Motion pour la défense des services publics

Monsieur Emmanuel DASSA présente la motion

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet de loi dit « de transformation de la fonction publique »,

Considérant que l'une des préoccupations des françaises et des français est le maintien et le développement des services publics de proximité,

Considérant que ce projet de loi remet gravement en cause le statut des agents de la fonction publique et plus généralement les services publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 1 abstention (Mr Nominé)

Adopte la motion suivante :

Présenté actuellement, le projet de loi concernant la réforme de la fonction publique devrait être adopté par le parlement avant le début de l'été. Celui-ci aura un impact sur le personnel communal et le maintien de la qualité du service public voulu par l'équipe municipale.

Les fonctionnaires sont attaqués de toutes parts, tous les poncifs sont ressassés en permanence (ils ne travailleraient pas assez, ils auraient trop de vacances, ils auraient trop d'avantages, etc...). Pourtant, pour bien les connaitre, les agents de la commune ne sont ni des nantis, ni des fainéants payés à ne rien faire. La plupart d'entre eux gagnent moins de 1 400 € net par mois. Pourtant, ils sont dévoués, disponibles et sont présents bien au-delà de leurs heures de travail officielles avec un sens du service public affirmé.

Cette réforme est une attaque supplémentaire. En effet, en permettant d'embaucher plus largement des contractuels, en mettant en place des entretiens d'évaluation professionnelle, une part variable dans les rémunérations, une prime au mérite et un intéressement, le gouvernement crée la rupture conventionnelle dans le public d'autant qu'un accompagnement est aussi prévu pour favoriser les départs vers le secteur privé. Outre la suppression de 120 000 emplois d'ici la fin du quinquennat, la réforme prévoit également d'étendre l'embauche de contractuels issus du privé, de créer un « contrat de projet », une sorte de CDD de 1 à 6 ans dédié à des missions spécifiques et ponctuelles.

Au final, ce sont autant de petites pierres qui, posées les unes sur les autres, viennent bâtir une fonction publique totalement différente avec plus de précarité, moins d'effectifs, de garanties et de transparence pour ses agents.

Avec ce projet de loi, le gouvernement décline la loi travail du secteur privé dans le public, s'inspirant des accords réalisés au niveau de l'entreprise.

L'Education nationale est aussi dans le viseur du gouvernement. Depuis plusieurs mois déjà, les enseignants se mobilisent contre le projet de loi dit « de l'école de la confiance ». Ils dénoncent l'instauration d'établissements publics des savoirs fondamentaux qui conduirait à la disparition des directions d'écoles au profit d'un principal de collège ; mais aussi le financement à la hausse des écoles privées sous contrat et l'emploi significatif d'assistants d'éducation au statut précaire. Sans parler des classes surchargées ou du non-remplacement des professeurs absents. A Briis, à la dernière rentrée, il aura fallu une mobilisation des élus, des enseignants et des parents pour garder la 4ème classe de l'école maternelle.

La constante de ces réformes, c'est de toujours faire des économies sur le dos des agents et du service rendu à la population, alors que tout indique que c'est au contraire d'un manque d'investissements que souffre notre fonction publique.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Briis-sous-Forges affirme sa volonté de défendre plus que jamais le service public.

Dit que cette motion sera adressée à

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles maternelle et élémentaire,
- Aux Fédérations de parents d'élèves briissoises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30